

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 18 h 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

**PRÉSENTS**

**Président**

1 RATIER Joël

**Vice-présidents**

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 LACROIX Philippe

5 DUCHAMBON Jean

6 GRANET Jean-Pierre

7 DARDILHAC Annie

8 VOUZELLAUD Raymond

9 ALLARD Jean-Luc

10 NEBOUT-LACOURARIE Martine

**Conseillers communautaires**

11 BEAUBREUIL Bernard

12 BEIGE Laurence

13 BERTRAND Jacques

14 COINDEAU Lucien

15 COUTET Claudine

16 GUILLOUMY Roger

17 MAGDZIAK Nadia

18 MILOR Isabel

19 PFRIMMER-PICHON Joëlle

20 PIERREFICHE Josiane

21 REJASSE Jocelyne

22 SOULAT Annie

23 SOULIMAN COURIVAUD Aude  
(arrivée à 19h33)

24 SOURY Luigia

25 TRICARD Hélène

\*\*\*\*\*

**PROCURATIONS**

BRANDY Claude, conseiller communautaire, à NEBOUT-LACOURARIE Martine, conseillère communautaire

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à ALLARD Pierre, vice-président

DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à COUTET Claudine, conseillère communautaire

GRANET Thierry, conseiller communautaire, à PIERREFICHE Josiane, conseillère communautaire

LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président

MANDON Francis, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à RATIER Joël, président (jusqu'à 19h33)

TUYERAS Sylvie, vice-présidente, à SOULAT Annie, conseillère communautaire

\*\*\*\*\*

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par MAGDZIAK Nadia, conseillère communautaire

\*\*\*\*\*

**EXCUSÉS**

BALLEY Christine, conseillère communautaire

DELORD Mylène, conseillère communautaire

GANDOIS Philippe, conseiller communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Pierre ALLARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Monsieur JULLA présente à l'assemblée communautaire le plan d'actions, proposé suite à l'audit financier.

– Voir l'annexe « 25 propositions pour un pacte financier entre communes et communauté » –

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'adopter les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

- DECIDE de créer deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- DECIDE d'approuver les termes de l'indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières.

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage au service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de 24 mois, afin de préparer un CAP jardinier paysagiste.

Cet emploi non permanent sera indiqué au tableau des emplois :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé          | Durée de la Formation |
|---------------|------------------|--------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | 1                | CAP Jardinier Paysagiste | 24 mois               |

- FIXE la répartition du pacte financier 2019, selon les modalités suivantes :

. supprimer du pacte financier les crédits de reprise du pacte financier antérieur qui concernent les communes de Javerdat, Oradour-sur-Glane, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac et Saint-Victurnien,

. répartir la somme de 150 253 € entre douze communes de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (Saillat-sur-Vienne exclue) en fonction des critères de population et d'effort fiscal,

. retrancher 10 % du montant théorique à chaque commune.

- DECIDE de réviser les dotations de compensation et de solidarité 2019, selon les modalités suivantes :

1. majorer l'attribution de compensation des communes de Javerdat, Oradour-sur-Glane, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac et Saint-Victurnien des crédits de reprise de l'ancien pacte financier, afin d'assurer une égalité de traitement entre les communes, quelle que soit leur ancienne communauté en matière de ressources garanties et quant à la prise en compte de ces ressources garanties dans le calcul de leur potentiel fiscal,

2. réduire définitivement l'attribution de compensation de la commune de Saillat-sur-Vienne de 400 000 €, correspondant au montant du FPIC dont aurait dû s'acquitter la commune sans la communauté de communes,

3. intégrer la dotation de solidarité communautaire - « attributions de compensations négatives » - dans l'attribution de compensation des communes concernées.

- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général (DM n° 1).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe ordures ménagères (DM n° 2).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe SPANC (DM n° 1).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe ZA de Boisse (DM n° 1).

Madame Aude SOULIMAN COURIVAUD rejoint l'assemblée communautaire à 19 h 33.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour la somme de 10 806,78 € sur le budget général.

- APPROUVE les termes de la convention portant contribution de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour le financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du Département de la Haute-Vienne.

- APPROUVE la demande de mobilisation de fonds sur les crédits du CDDI 3<sup>ème</sup> génération auprès du conseil départemental, pour un montant de 503 149 €, afin de financer une partie du reste à charge des opérations de très haut débit.

- DECIDE de constituer une provision sur le budget général à hauteur de 41 414 € suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance avec les Consorts Savoye.

- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2018 comme suit :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| * Budget général           | 24 467,34 € |
| * Budget ordures ménagères | 12 200,39 € |
| * Budget SPANC             | 1 804,75 €  |

- DECIDE de constituer des provisions pour débiteurs défaillants comme suit :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| * Budget général           | 27 074,18 € |
| * Budget ordures ménagères | 34 709,18 € |
| * Budget SPANC             | 1 021,75 €  |

- DECIDE de vendre la ferraille à l'entreprise HENAULT au tarif énoncé ci-dessus.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les créances ci-dessus pour la somme de 5 942,34 € sur le budget des ordures ménagères.

- DECIDE, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 30 ans.

- FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

- APPROUVE la création de groupements de commandes avec la commune de Saint-Junien qui portent sur les achats de fournitures de voirie, l'outillage courant et les fournitures pour l'entretien des divers bâtiments et équipements.

- DECIDE d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à compter de l'année 2020.

- PRECISE que le produit attendu sera fixé par délibération avant le 14 avril 2020.

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA du Pavillon à Saint-Junien, cadastrés DW 229, DW 330 et DW 331 d'une superficie totale de 1 822 m<sup>2</sup>, au prix de 4 € HT le m<sup>2</sup> à la SCI Azur.

- DESIGNE Maître Coulaud, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) sur les communautés de communes :

- Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane),
- Porte Océane du Limousin (bassin de la Gorre et de la Graine),
- Ouest du Limousin (bassin de la Gorre),
- Pays de Nexon-Monts de Chalus (bassin de la Gorre),
- Haut Limousin en Marche (bassin de la Glane),
- Noblat (bassin de la Briance),
- Briance Combade (bassin de la Briance).

- APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA) sur la communauté de communes du Périgord Nontronnais (bassin du Bandiat et la Tardoire).

- APPROUVE la demande de retrait du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG).

- APPROUVE le renouvellement d'un contrat d'adhésion au site internet Webenchères avec la société GESLAND Développements, aux conditions énoncées.

- APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité sur la commune de Chaillac sur Vienne.

- APPROUVE la modification statutaire de l'article 1 des compétences supplémentaires des statuts de la communauté de communes telle que définie à l'article suivant.

- DECIDE de remplacer le second paragraphe de l'article 1 des compétences supplémentaires visées dans la délibération déterminant l'intérêt communautaire « Desserte en très haut débit sur les zones d'activités et en haut-débit de l'ensemble de l'espace communautaire » par le paragraphe libellé comme suit : « établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

- APPROUVE en conséquence, l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction,

l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

- DECIDE de mettre un terme à la mise à disposition du bâtiment qui a accueilli l'Office de Tourisme Intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- DIT qu'il sera procédé à un état des lieux de fin de mise à disposition du bâtiment et des biens mobiliers.

- DIT que tous les documents concernant le bâtiment seront transmis à la commune d'Oradour-sur-Glane.

- DECIDE d'approuver les propositions de la Réserve Naturelle pour le partenariat avec Cezam Nouvelle-Aquitaine.

- DIT que les conditions définies dans la convention seront appliquées sur l'année 2020.

- APPROUVE la programmation des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Junien en deux phases et autorise le président à signer les contrats de travaux après avis de la commission des marchés à procédure adaptée sur le classement et le jugement des offres.

- APPROUVE le projet de convention d'utilité sociale présenté par l'office HLM Saint-Junien Habitat 2019-2025.

- APPROUVE le projet de convention d'engagements relative à la convention d'utilité sociale présenté par l'office HLM Saint-Junien Habitat 2019-2025.

- DIT que la communauté de communes Porte Océane du Limousin participera à la convention d'utilité sociale de l'office HLM pour un montant maximum de 200 000 €.

- APPROUVE la modification statutaire suivante : ajout d'un point au paragraphe 3 des services à la population, au titre des compétences supplémentaires : « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes ».

- DECIDE les modifications de statuts suivantes :

• **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Pour associer les communes membres de la communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, les statuts placés en annexe sont adoptés.

• **ARTICLE 2** :

Les statuts modifiés entrent en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

- DECIDE que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

**1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI.

**2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE**

La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, artisanales et de services hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

▪ **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**a. Sites naturels remarquables**

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*

- Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon.

**b. Territoire durable et éco-responsable**

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*

- Réalisation et suivi d'un agenda 21.

**2. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE et des chemins**

**a. Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale**

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*

- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires.*

#### **b. Développement de chemins de randonnée sur tout le territoire**

- *Création, gestion et entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR ou ayant vocation à être inscrits au PDIPR, dans le cadre de la construction de boucles de randonnée sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

### **3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire**

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*
  - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien).
  - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes.
- *Valorisation de la mémoire industrielle de l'espace communautaire*
  - Construction, gestion et entretien d'une maison du papier et du carton à Saillat-sur-Vienne.
- *Valorisation de la mémoire universelle dans l'espace communautaire*
  - Création, gestion et entretien de la Maison d'Oradour.
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
  - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR).
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
  - Création, entretien et gestion d'une école de musique intercommunale.
  - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire.

#### **b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
  - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
  - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane.
  - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac.
  - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
  - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif.
  - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

### **4. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE**

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
  - Prise en charge de chantier d'insertion.
  - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale.
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
  - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'Agenda 21...).

### **▪ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

#### **1. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMERIQUES DANS L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- *Développement et soutien aux usages du numérique*
  - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.

- *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales*
  - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire.
  - Adhésion au syndicat mixte DORSAL.

## **2. ACTIVITES PERI-SCOLAIRES, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SOCIAL**

- *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse*
  - Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.

## **3. SERVICES A LA POPULATION**

- *Equilibre du territoire en offre de soins*
  - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.
- *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute – Vienne à la place des communes*

## **4. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE**

- *Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire*
  - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).

## **5. REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES**

- *Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal*
- *Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal*

## **6. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

- *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques*
  - Site dédié à la promotion du cuir : création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien
  - Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique
- *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes*
  - Gîte de St-Martin-de-Jussac
  - Gîtes de La Chassagne
- *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars*
  - Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane
  - Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat
  - Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart et Vayres
- *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature*
  - L'Ile de Chaillac
  - Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac
- *Mise en valeur de l'activité de randonnée*
  - Promotion des chemins inscrits au PDIPR

- MANDATE monsieur Joël RATIER, Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et monsieur Claude BRANDY, conseiller communautaire, pour assister au 102ème Congrès des maires du 19 au 21 novembre 2019 à Paris.

- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,  
Joël RATIER



